

## **ARRÊTÉ N° 02/DGAST/3CO/2022.**

### **Portant nomination des membres du Conseil de développement de la 3CO.**

Le président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 81 en date du 11/07/2020 portant élection du Président de la 3CO,

Vu l'article L.5211-10-1 du CGCT, créé par l'article 88 de la NOTRe du 7 août 2015 et complété par l'article 57 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui impose la création d'un conseil de développement dans tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Vu l'article 80 de la loi Engagement et proximité qui a relevé ce seuil démographique à 50 000 habitants et rendu obligatoire la création d'un conseil de développement aux EPCI-FP de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération n° 58 du 26 novembre 2021 portant création, organisation et fonctionnement du conseil de développement de la 3CO,

Après une réunion d'information en direction des acteurs de la population civile en date du 26 janvier 2022,

Après avis de l'inter-commission « animation territoriale » en date du 3 février 2022,

Considérant qu'il manquait une personne dans la liste des membres du conseil de développement arrêtée le 7 février 2022,

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 01/DGAST/3CO/2022 du 7 février 2022 portant nomination des membres du Conseil de développement de la 3CO est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les membres du conseil de développement de la 3CO sont nommés comme suit :

- 6 représentants du milieu économique (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat) :
  - Mme Brenda Emeline Léa
  - M. Mouhamadi Mzé
  - M. Saïd Farsi Madi
  - M. Chadhouli Soulimana
  - M. Elhad-Dine Harouna
  - Mme Asman Houdjati



- 4 représentants du milieu social (services à la personne, structures à vocation médico-sociale, ESS) :
  - o M. Bacar Madi Mcolo
  - o M. Mouhamadi Mambo
  - o Mme Darouechi Kaila
  - o Mme Antuyati Abdoul Djalil
- 2 représentants du milieu culturel :
  - o Mme Said Moina Hadidja
  - o Mme Hafidhou Roukia
- 4 représentants des milieux éducatifs, sportifs et scientifiques :
  - o M. Lahadji Abdou
  - o M. Houssaini Assani Tafara
  - o M. Said Ndzankou
  - o M. Said Halidi Anly
- 2 représentants des associations environnementales intervenant sur le territoire communautaire :
  - o M. Nassim Moussa
  - o M. Anli Assane Baharissoifa
- 4 représentants de la société civile n'appartenant à aucune des catégories ci-avant mentionnés dont la moitié de moins de 20 ans à la date de leur intégration dans le conseil de développement, au regard de la dynamique démographique du territoire :
  - o Mme Abdou Naïka
  - o M. MADI OUSSANI Ali
  - o Mme Mbaé Sadatina
  - o Mr Madi Oussen Mathys

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani, Sada et Tsingoni et sera adressé à M. le Préfet du Département.

Fait à Tsingoni, le 28 février 2022.

Le Président,

  
**M. IBRAHIMA Said Maarifa**  
Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA  
Date de signature : 28/02/2022  
Qualité : Signature de PDF Président